Le 05 août 2025,

Association loi de 1901 de Défense du Vivant déclarée en Préfecture

Les Vergers, 89130 Toucy

Association de Défense de l’Environnement et de la Nature de l’Yonne

63 boulevard de Verdun, 89100 Sens

M. Pascal JAN, Préfet de l’Yonne

Objet: Consultation du public sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de CHEVANNES.

Monsieur le Préfet,

Au nom de nos deux associations, Yonne Vivante, association icaunaise de défense du Vivant et de l’Environnement déclarée en Préfecture, et l’Adeny, Association de Défense de l’Environnement et de la Nature de l’Yonne, nous attirons votre attention sur le fait qu’il est prévu d’installer la centrale d’enrobage à chaud visée par le projet soumis à enregistrement à *quelques centaines de mètres seulement des habitations du hameau d’Orgy* (moins de 700 mètres des plus proches habitations, cf. carte ci-dessous. Source : Géoportail).

Or, l'installation d'une centrale mobile d'enrobage à une telle proximité des habitations fait peser sur la population concernée plusieurs risques importants, liés en particulier aux émissions atmosphériques et aux nuisances sonores et olfactives.

Dangers liés aux émissions atmosphériques :

Les centrales d'enrobage à chaud utilisent du bitume chauffé à haute température et mélangé à des granulats. Ce processus génère des émissions dans l'atmosphère, dont les plus préoccupantes sont :

* Fumées de bitume : Ces fumées sont classées comme "possiblement cancérogènes pour l'homme" (groupe 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Elles contiennent des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) comme le Benzo(a)Pyrène, avéré cancérigène, mutagène et toxique pour la fertilité et le développement. D'autres HAP comme le Naphtalène (cancérogène possible) et le Pyrène (cancérogène probable) sont également émis.
* Particules fines (PM2.5 et PM10) : Cancérogènes avérées, elles peuvent provoquer des problèmes cardiovasculaires, respiratoires (asthme, bronchites chroniques, emphysème), ainsi que des effets sur le cerveau et la reproduction.
* Composés Organiques Volatils (COV) : Le Benzène est un exemple de COV avéré cancérigène (lié aux leucémies).
* Gaz irritants : Les fumées de bitume peuvent être irritantes pour les voies respiratoires (asthme, bronchites chroniques) et les yeux (conjonctivites).

L'exposition à ces polluants peut se faire par inhalation directe des gaz et poussières rejetées, mais aussi par ingestion de cultures (potagers) contaminées par les retombées de particules.

La dispersion des polluants peut être accentuée par les facteurs météorologiques (vent, température, pluie) et topographiques.

Nuisances sonores et olfactives :

* Bruit : Une centrale d'enrobage génère des niveaux de bruit élevés. Son fonctionnement continu, tel qu'il est prévu, de 7h à 20h, du lundi au vendredi, risque de porter atteinte à la tranquillité des riverains les plus proches, ainsi qu'à leur sommeil si la centrale devait fonctionner la nuit (même si cela ne semble pas prévu initialement).
* Odeurs : Des odeurs fortes et désagréables sont fréquemment rapportées, obligeant les habitants à se confiner, fermer leurs fenêtres et couper la VMC, même à des distances significatives.

Risques accidentels :

Aux risques précédents s'ajoutent des risques accidentels, tels que :
* Déversement de produits et pollution : Des fuites ou déversements d'hydrocarbures ou autres produits polluants peuvent entraîner une pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines.
* Incendie/Explosion : Le bitume chauffé présente des risques d'incendie ou d'explosion, même si des mesures de sécurité sont mises en place. L'explosion qui s'est produite le 17 octobre 2023 sur le site de la centrale d'enrobage de la société Colas, situé à Sainte-Magnance, en est la preuve (https://www.lyonne.fr/auxerre-89000/actualites/explosion-a-la-centrale-d-enrobe-de-sainte-magnance-un-employe-legerement-blesse_14389750/).

Compte tenu du danger que représente l'installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud à quelques centaines de mètres des habitations les plus proches du fait des émissions potentiellement toxiques (cancérogènes, irritantes), des nuisances sonores et olfactives et du risque d'accident, notre association demande expressément qu'il soit renoncé à ce projet.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Associations Yonne Vivante et Adeny

ROGER MARTIN
Chevannes (89)

SITUATION LOCALE
RAYON D'AFFICHAGE : 1 KM

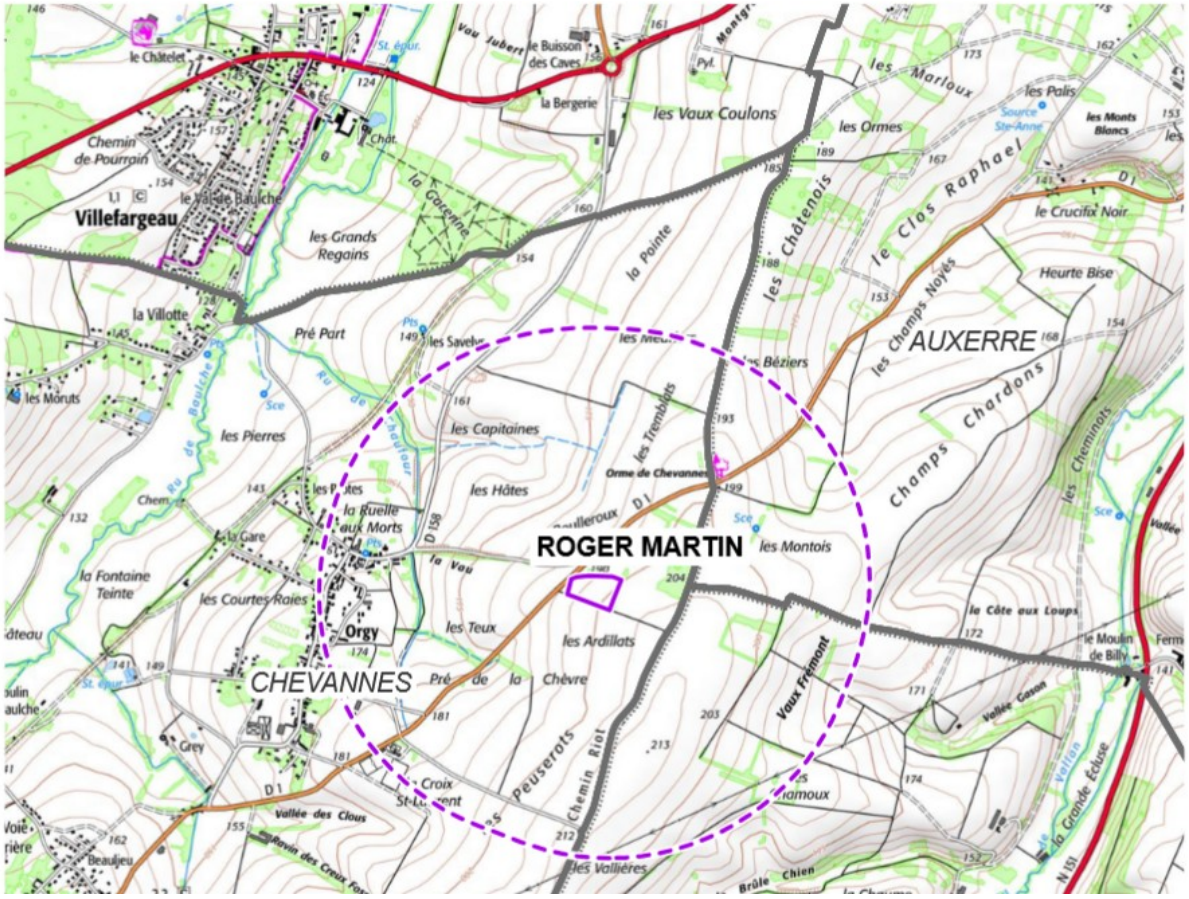

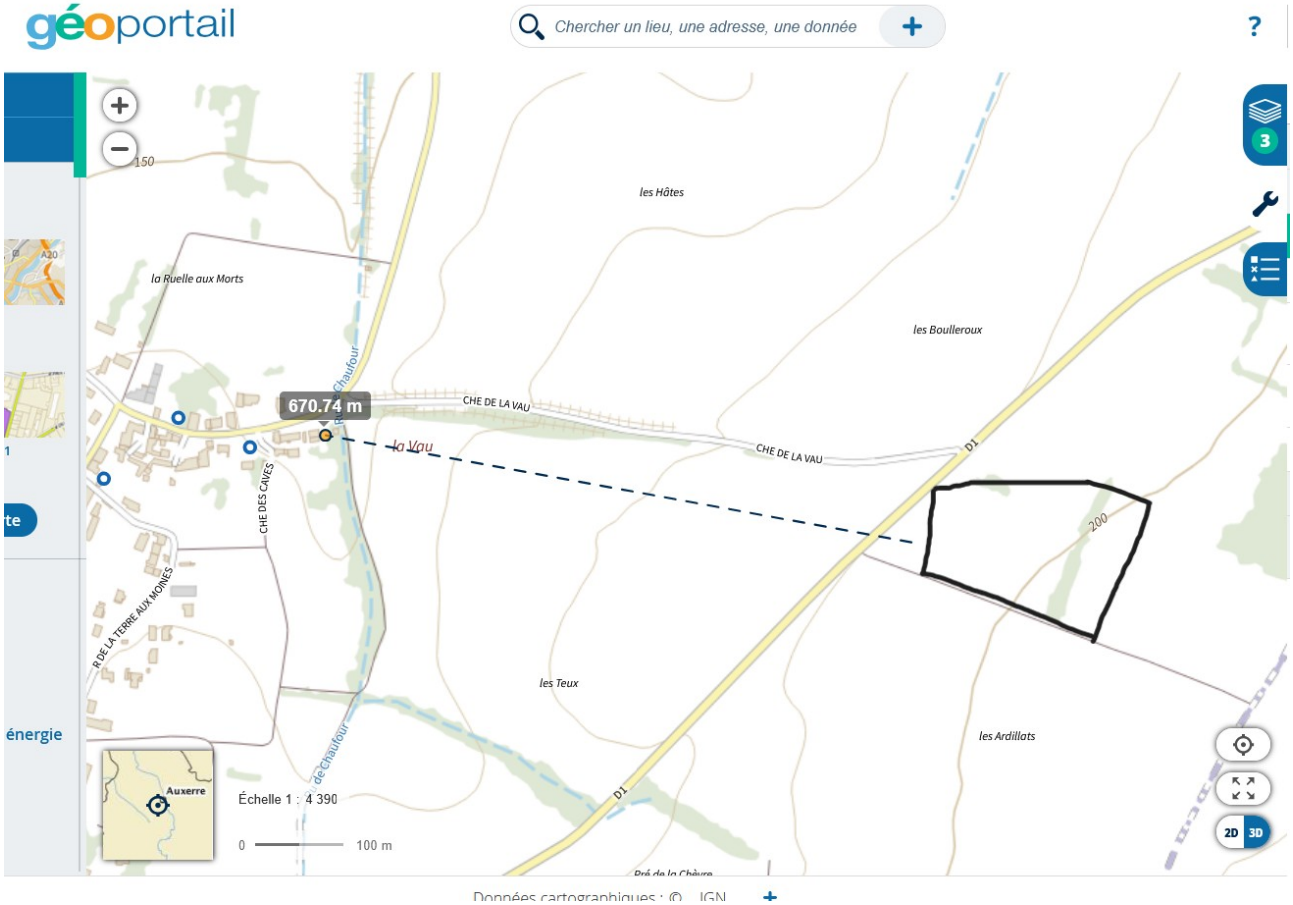

Données cartographiques : © IGN